



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

- 1 AOUT 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 24 mai 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 11 mars 2020 ont été extraites de son dossier dans l'attente de la décision qui sera rendue ultérieurement.

Les mentions afférentes à l'infraction du 31 mai 2021 ont déjà été supprimées dans son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au préfet du Puy-de-Dôme de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Enfin, le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 6 et 7 mai 2022 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire